## Province du BRABANT WALLON

Arrondissement de NIVELLES Commune de VILLERS-LA-VILLE Zone de Police Locale ORNE-THYLE

Chef de Zone : S. DELVAUX MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37 1495 VILLERS-LA-VILLE tél. 071/87.03.94 - Fax 071/87.67.18

Directeur technique: F. SMITS

Rue Edouard Belin n° 14 1435 MONT-SAINT-GUIBERT Tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71 tél. 010/65.38.07/00 - fax

010/65.38.21 jerome.borremans@villers-la-ville.be

smits.fabian@skynet.be

HALL DE VOIRIE

zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 24 novembre 2023 Présents: MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins : V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

## ARRETE DE **POLICE TEMPORAIRE** $\mathbf{DU}$ COLLEGE **COMMUNAL** REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA RANDONNEE VTT LA SARTOISE - ASBL PROCYCLING 5140 - COMPLEXE SPORTIF SART-DAMES-AVELINES CHEMIN BRUYERE DU COO – 17 DECEMBRE 2023.

Le Collège communal,

Vu la demande de l'asbl PROCYCLING 5140, représentée par Monsieur Draux Ludovic, 22 rue de la Jouerie à Marbais - 0485/200227 - draux.ludovic@gmail.com demandant l'autorisation d'organiser une randonnée VTT « La Sartoise » le dimanche 17 décembre 2023 au départ du Complexe sportif de Sart-Dames-Avelines, Chemin Bruyère du Coq à partir de 08h;

Vu que cette randonnée ne sera pas chronométrée et que les participants pourront s'élancer entre 08h et 12h;

Attendu que les départs seront lancés en face de la buvette du football;

Vu la présence de signaleurs et de stewards afin d'assurer la sécurité de tous, et notamment au départ des différentes courses ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du parking du Complexe Sportif;

Vu le nombre considérable de véhicules et de personnes attendus pour cette manifestation sportive; Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux:

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière. tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

## ARRETE:

ART.1. L'autorisation de placer de la signalisation routière est accordée à l'asbl ProCycling 5140.

ART.2. La portion de voirie située entre le croisement du Chemin Bruyère du Coq avec la rue de la Houlette (vers les 4 Chênes) et l'entrée du Complexe sportif sera fermée PAR INTERMITTENCE le temps que le premier gros départ soit donné le dimanche 17 décembre 2023. Des signaleurs de l'organisation veilleront à la bonne sécurité de cette mesure.

ART.3. Le stationnement des véhicules sera interdit, dans les deux sens de circulation, Chemin Bruyère du Coq à Sart-Dames-Avelines, du croisement avec la rue de Villers au croisement avec la rue de la Houlette le dimanche 17 décembre 2023 entre 07h et 18h.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA RANDONNEE VTT LA SARTOISE – ASBL PROCYCLING 5140 – COMPLEXE SPORTIF SART-DAMES-AVELINES CHEMIN BRUYERE DU COQ – 17 DECEMBRE 2023.

ART.4. Le stationnement des véhicules sera autorisé rue de Villers, côté droit dans le sens de circulation du Château LORENT vers le croisement de la rue de Villers avec la rue du Marais le 17 décembre 2023 2022 entre 07h et 18h. Le stationnement des véhicules, côté gauche, sur cette portion de voirie, sera interdit. Si nécessaire, il sera également autorisé aux véhicules de se garer côté droit, du croisement de la rue du Marais avec la rue de Sart.

ART.5. Les véhicules pourront se garer sur le parking de l'ancien cimetière – rue de Villers.

ART.6. La vitesse des véhicules au Chemin Bruyère du Coq et rue de Villers à Sart-Dames-Avelines sera limitée à 30km/h le dimanche 18 décembre 2022.

ART.7. Les organisateurs placeront des signaleurs munis de gilets fluorescents à chaque endroit jugé dangereux et notamment deux au croisement Chemin Bruyère du Coq avec la rue de Villers ainsi que deux au départ et un au croisement du Chemin Bruyère du Coq avec la rue Saint-Roch. Les organisateurs placeront également des stewards aguerris pour gérer le flux de voitures à l'entrée et à la sortie du parking du Complexe Sportif Chemin Bruyère du Coq. Ceux-ci seront chargés de s'assurer de la bonne gestion et de la parfaite relation entre vélos et voitures. Les organisateurs délimiteront tout le parcours par de la rubalise et s'assureront que les croisements des vététistes avec les automobilistes ou avec les piétons se feront dans le respect de la sécurité de tous.

ART.8. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

ART.9. La mesure précitée sera matérialisée et portée à la connaissance des usagers par des signaux routiers, E3, C43 (30km/h), D1, E9 avec placement de panneaux additionnels et toute autre signalisation si nécessaire. L'ensemble du matériel sera mis à disposition sur place par le Service Technique.

ART.10. Le présent Arrêté sortira ses effets le 17 décembre 2023.

<u>ART.11.</u> Monsieur Draux Ludovic – gsm 0485/200227 - est désigné en qualité de contact et de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.12. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax 010/65.38.21 – 101) communiquera à l'Autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.13. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance:

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 24 novembre 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

孟士

